



RÈGLEMENT TRAIL EN AUBRAC 2022

Article 1 - la charte du traileur

Amis Coureurs

- * Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est fragile et sensible.
- * Respecter la faune et la flore : ne pas jeter bouteilles et autres sachets de barres énergétiques usagés sur le sol et ne pas crier intempestivement.
- * Respecter le balisage, seul garant de votre bonne orientation.
- * Respecter les bénévoles, sans lesquels la course ne pourrait avoir lieu. L'organisation n'est nullement responsable des habits et objets personnels des coureurs laissés sur les stands de ravitaillement.
- * Respecter l'intégralité du Règlement 2021.
- * Venir en aide à un concurrent en situation dangereuse.
- * Ne pas courir accompagné d'un chien dans les alpages compte tenu du danger avec les troupeaux.
- * La population locale vous accueille, remerciez-là : un sourire et un petit bonjour suffisent.
- * **L'accès au parcours est strictement réservé au jour de la course. Les pâturages et toutes les propriétés privées sont ouverts uniquement le 19 juin 2022 pour le passage des coureurs. Leurs accès sont totalement interdits en dehors de cette date. Merci de respecter ces espaces que les agriculteurs et éleveurs ont la gentillesse de nous laisser à disposition pour cette épreuve.**

Amis Accompagnateurs

- * Respecter les zones autorisées au public.
- * Penser que si l'accès à certains sites est interdit, c'est pour des raisons de sécurité évidentes.
- * Soutenir tous les traileurs : la valeur de l'encouragement ne doit pas être en relation avec la valeur du coureur.
- * Respecter les bénévoles : n'oubliez pas qu'ils sont là avant tout pour les traileurs.
- * Regroupez-vous pour former des voitures complètes : le trafic sera d'autant moins dense sur les sites autorisés.
- * Ne pas fumer sur les zones de ravitaillement.
- * Rouler doucement sur la route : la course est longue et les possibilités de voir les coureurs sont nombreuses.
- * **L'accès au parcours est strictement réservé aux coureurs et aux secours le jour de la course. Les pâturages et toutes les propriétés privées sont ouvertes uniquement les 19 juin 2022 pour le passage des coureurs. Leurs accès sont totalement interdits en dehors de cette date. Merci de respecter ces espaces que les agriculteurs et éleveurs ont la gentillesse de nous laisser à disposition pour cette épreuve.**

Article 2 - les courses de Trail en Aubrac - édition 2022

Les courses de Trail en Aubrac Edition 2022 sont :

- * **Aubrac Circus** : 55,4 km, le 19/06/2022
- * **Marathon des Burons** : 44 km, le 19/06/2022
- * **Pass'Aubrac** : 44 km, le 19/06/2022
- * **Cap'Aubrac** : 31 km, le 19/06/2022
- * **Trail des Capucins** : 17,6 km, le 19/06/2022
- * **Trail des Capucins en Randonnée** : 17,6 km, le 19/06/2022
- * **Trail des Corrals** : 12,6 km, le 19/06/2022
- * **Trail des Corrals en Randonnée** : 12,6 km, le 19/06/2022
- * **La Capucine** : 10,1 km, le 19/06/2022
- * **La Capucine en Randonnée** : 10,1 km, le 19/06/2022
- * **KD Trail** : 10,1 km, le 19/06/2022

- * La participation à l'une des épreuves inscrites au programme de Trail en Aubrac 2022 implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement figurant sur internet.
- * Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée et à respecter la charte du traileur ainsi que le règlement.
- * La signature de la feuille de départ à la remise du dossard est obligatoire. Elle entraîne l'acceptation du règlement des courses dans son intégralité

Article 3 - matériels obligatoires et conseillés - assistance

Selon la réglementation FFA - Hors Stade, voici la liste du matériel de sécurité pour toutes les courses prévues lors de Trail en Aubrac - édition 2022 :

A - Le matériel obligatoire est le suivant :

- * Le dossard propre à chaque coureur porté de façon visible et dans son intégralité et sur lequel est noté le N° de téléphone d'urgence à utiliser en cas de besoin.
- * La puce informatique propre à chaque dossard et chaque coureur.
- * Une réserve en eau (et/ou boisson énergétique) au minimum de 0,6 litre pour les courses suivantes : Pass'Aubrac pour chacun des relayeurs, Cap'Aubrac, Trail des Capucins, Trail des Capucins en Randonnée, Trail des Corralles, Trail des Corralles en Randonnée, La Capucine, La Capucine en Randonnée, KD Trail.
- * Une réserve en eau de 0,75 litre pour les courses suivantes : Aubrac Circus, Marathon des Burons.
- * Une écôtasse.

B - Le matériel conseillé est le suivant :

- * Un téléphone portable.
- * Une couverture de survie pour se protéger soi-même ou un autre concurrent en cas de blessure.

C - Un matériel obligatoire peut être exigé :

A tout instant, en fonction des bulletins météorologiques obtenus auprès de Météo France ou pour tous autres paramètres extérieurs, le directeur de course peut exiger le port d'un matériel obligatoire.

Celui-ci sera :

- > une veste de pluie-coupe-vent imperméable à manches longues de taille adulte,
- > un collant long ou bien un collant corsaire (jusqu'au genou) + chaussettes longues,
- > une casquette, ou bonnet, ou buff pour se couvrir la tête.

Pour être autorisé à prendre le départ, chaque concurrent s'engage à posséder et à porter ce matériel de sécurité devenu obligatoire et à le présenter dans son intégralité lors de l'entrée dans le SAS de départ pour chaque course inscrite au programme 2021.

Pour des raisons de sécurité, à tout instant dans le déroulement d'une course inscrite au programme de Trail en Aubrac 2021, l'organisateur, les membres de la sécurité médicale et de la sécurité terrain se réservent le droit de venir en aide à un coureur sur le plan technique, sur le plan matériel et vestimentaire, sur le plan alimentaire.

D - L'assistance

Pour chaque course inscrite au programme de Trail en Aubrac 2022, l'assistance est autorisée uniquement sur une zone de 50 mètres avant chaque poste de ravitaillement.

	Saint Chély d'Aubrac	Brameloup
Aubrac Circus	Oui	Oui
Marathon des Burons	Oui	Oui
Cap'Aubrac		Oui

Le passage du coureur dans le poste de ravitaillement est obligatoire.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ces points de règlement.

E - Les points d'eau

Pour la Capucine, la KD Trail, le Trail des Corralles et le Trail des Capucins, un point d'eau est mis en place au "Fer à Cheval".

Sur ces points, l'assistance et le ravitaillement y sont strictement interdits.

Les chefs de poste seront chargés de veiller au respect total de ce point de règlement.

Les points d'eau naturels ne sont pas considérés comme des zones officielles de ravitaillement.

F - L'usage des bâtons

L'usage des bâtons est libre. Le coureur est autorisé à prendre, donner, reprendre ses bâtons auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. (voir article sur "L'assistance" ci-dessus)

G - L'habillement personnel

Le coureur est libre de gérer son habillement auprès de son assistance mais uniquement sur les zones officielles de ravitaillement. Mais en cas de mauvaise météo et selon les directives de l'organisation, certains équipements peuvent devenir obligatoires pour des raisons de sécurité (voir liste dans le règlement 2022) sur l'intégralité du parcours.

Article 4 - parcours et horaires

- * A tout moment, l'organisation de Trail en Aubrac édition 2022 se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires et/ou les barrières horaires des épreuves inscrites dans le programme 2022.
- * Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure.
- * En cas de risque d'orages, deux parcours de déroutage pourront être mis en place sur décision du PC secours : 1 à partir de Bonnefon pour les coureurs de Aubrac Circus et Marathon des Burons et Pass'Aubrac, 1 à partir de Brameloup pour les coureurs de Aubrac Circus, Marathon des Burons, Pass'Aubrac et Cap'Aubrac.

Horaires éliminatoires 2022

	Saint Chély d'Aubrac	Brameloup
Aubrac Circus	9h15	11h30
Marathon des Burons	9h15	11h30

Article 5 - contrôles et sanctions

Le directeur de course, le responsable de la sécurité médicale, le responsable de la sécurité routes, les chefs de poste, les deux équipes d'ouvriers, les bénévoles chargés de sécurité positionnés sur l'ensemble du parcours, ainsi qu'une brigade spécifique et volante sont chargés de veiller au respect du règlement.

A tout manquement au règlement, ils sont mandatés par l'organisation pour notifier la nature de la faute. Cette notification est aussitôt signalée au PC Course statuant sur la mise en application de la sanction sous forme d'un avertissement, d'une pénalité en temps ou d'une disqualification (voir tableau ci-dessous).

Manquement au règlement Trail en Aubrac 2022	Pénalités* - Disqualifications
Port du dossard non visible ou non conforme	Avertissement Au second avertissement : pénalité de 15 minutes
Jet de détritrus (acte volontaire) par un concurrent ou un membre de son entourage	Pénalité de 1 heure dès la première constatation Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard
Assistance en dehors des zones autorisées	Pénalité de 20 minutes dès la première constatation
Non-respect du tracé officiel et balisé en coupant un chemin représentant un raccourci important	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Absence de matériel obligatoire de sécurité (pas de réserve d'eau)	Pénalité 30 minutes dès la première constatation
Se faire suivre sur le parcours (à pied, en VTT, en 4x4...)	Pénalité de 1 heure dès la première constatation
Non-respect des personnes liées à l'organisation (bénévoles, médical...)	Pénalité 1 heure dès la première constatation Disqualification immédiate et retrait immédiat du dossard à la seconde constatation

Absence de matériel obligatoire décidé par l'organisation dans l'urgence en cas de mauvaises conditions météo	Pénalité 1 heure dès la première constatation
Absence d'une puce électronique	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Absence de passage à un point de contrôle	Selon décision du jury de course après analyse du système de chronométrage et de détection
Refus d'obtempérer à un ordre de la direction de la course, d'un commissaire de course, d'un chef de poste, d'un médecin ou d'un secouriste	Disqualification immédiate et retrait du dossard
Triche (utilisation d'un moyen de transport, partage de dossard, ...)	Disqualification immédiate et retrait du dossard

* Les pénalités en temps sont appliquées sur le temps final de course.

* Tout autre manquement au règlement fera l'objet d'une sanction décidée par le Jury de Course.

A - Réclamations

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé.

Le coureur incriminé doit déposer au PC Course sa réclamation dans un délai maximum de 1 heure après son arrivée.

Une caution de 100 (cent) euros doit être versée. Elle sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur, d'un spectateur. Les pièces justificatives (photos et/ou vidéos à caractère privé) ne peuvent avoir un caractère officiel.

B - Jury d'épreuve

Le jury se compose :

- > du Directeur de Course,
- > du chef de poste de la zone géographique concernée,
- > du responsable du PC Course.

Le jury est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur toutes les réclamations formulées durant la course. Les décisions sont sans appel.

Article 6 - les droits à l'image

Par sa participation à l'une des courses inscrites au programme de Trail en Aubrac - édition 2022, chaque concurrent autorise expressément l'association organisatrice Pulsations ou l'un de ses partenaires à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre de ces courses en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve, et ce sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuellement accordée à des exploitations directes ou dérivées par les dispositions légales ou réglementaires.

Article 7 - CNIL / RGPD

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées au personnel habilité de Pulsations qui est l'association responsable du traitement de ces données. Ces données sont utilisées afin d'assurer le traitement des inscriptions des participants. Les participants sont susceptibles de recevoir par email des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations organisées par Pulsations. Par l'intermédiaire de Pulsations, les participants peuvent être amenés à recevoir des informations et/ou propositions d'autres sociétés ou associations partenaires.

Les informations collectées respectent les dispositions fixées par le RGPD.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Il suffit de nous écrire en nous indiquant vos nom, prénom, adresse complète, par mail à info.pulsations@gmail.com ou par courrier : Pulsations, rue du Barry, 12620 Saint-Beauzély.

Vous pouvez également vous désabonner des newsletters en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez. Vos demandes seront prises en compte dans un délai maximum de 48 heures - jours ouvrables - sauf pour les demandes transmises par courrier postal, qui requiert un délai de 8 jours.

Article 8 - validation d'inscription, documents à fournir

En l'absence d'un certificat médical valide, vous ne pourrez pas participer. Information relative au Certificat médical : Conformément à l'article L.231 - 3 du Code du Sport, chaque participant doit impérativement fournir à l'Organisation un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition datant de moins d'un an à la date de la manifestation, ou sa copie. Les participants licenciés à la Fédération Française d'Athlétisme pourront présenter à l'organisateur leur licence d'Athlétisme Compétition, Athlé Entreprise, leur licence Athlé Running ou le Pass Running délivrés par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les licences suivantes sont également acceptées :

* Une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ou du sport en compétition.

Chaque participant devra fournir ce document sur place au retrait des dossards. En l'absence de ces documents, le dossard ne pourra être retiré, même si le document a été fourni auparavant.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Information relative aux cadettes et cadets (jeunes nés entre 2005 et 2006)

Pour les mineurs, une autorisation parentale pour participer à la course est OBLIGATOIRE et doit être fournie pour pouvoir retirer le dossard.

Article 9 - les modalités d'annulation

Toutes les inscriptions pour le Marathon des Burons et l'Aubrac Circus annulées **avant le 19 mai 2022** (cachet de la poste ou date mail) pour **raisons médicales** (fournir un certificat médical de contre-indication de la pratique de la course à pied) seront remboursées après déduction de 8 euros de frais de dossier.

Aucun remboursement ne sera effectué sur les courses suivantes : Pass'Aubrac, Cap'Aubrac, Trail des Capucins, Trail des Capucins Rando, Trail des Corrals, Trail des Corrals Rando, Capucine, Capucine Rando, KD Trail Aubrac.

Après le 19 mai 2022, aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Pour tout changement de course, des frais de dossiers de 8 euros seront retenus sur le montant du remboursement éventuel. Le remboursement de la différence de taxe d'inscription sera effectué uniquement si le montant du remboursement est supérieur à 10 euros. Pour tout changement de course, aucun remboursement de la différence de taxe d'inscription ne sera effectué à partir du 19 mai 2022.

Article 10 - cession des dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sauf accord avec l'organisation. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne non connue de l'organisation, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

En cas de non-participation, il est possible de remettre le dossard à une tierce personne dont l'identité devra être communiquée par mail à : info.pulsations@gmail.com

Article 11 - assurance

A - Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n° 112018597 J 001 souscrite auprès de la Banque Populaire.

B - Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 12 - challenge 5 - 4 - 3 - 2 - 1

Un challenge du nombre récompensant la 1ère équipe, ou club ou association, ou entreprise ayant inscrit le plus grand nombre de coureurs "finishers" selon le décompte de points suivant :

- > Finisher Aubrac Circus rapporte 5 points,
- > Finisher Marathon rapporte 4 points,
- > Team finisher Pass' Aubrac rapporte 3 points,
- > Finisher Cap'Aubrac rapporte 3 points,
- > Finisher Trail des Capucins rapporte 2 points,
- > Finisher Capucine, KD Trail et Trail des Corralis rapporte 1 point.

L'inscription au challenge 5 – 4 – 3 – 2 – 1 est conditionné à l'inscription d'un minimum de 5 concurrents (une équipe inscrite à la Pass'Aubrac équivaut à 1 concurrent pour le challenge).

Article 13 - annulation de l'épreuve

En cas d'annulation de toute ou partie de l'événement indépendante de la volonté de l'organisateur (conditions météorologiques, décision des autorités administratives, mesures sanitaires, etc...) aucun remboursement ne pourra être effectué.

Toute annulation est ferme et définitive, sans report possible de l'événement concerné à une autre date.